



Télétransmis le 25/05/2020

SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

**ARRETE N° ARR\_2020\_0583**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 27-E016 du Conseil municipal du 23 mai 2016, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'arrêté n° ARR-2018\_2168 en date du 21 novembre 2018, donnant délégation à Maud TAVEL dans le domaine du personnel, administration générale, pré-contentieux/contentieux et patrimoine municipal ;

Vu la requête n° 2001261-1 déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 27 rue Jean Macé et autres, et portant demande d'annulation de l'arrêté du 21 août 2019 octroyant un permis de construire à la société Vinci Immobilier pour une construction sise rue Jean Macé à Grenoble.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête susvisée.

**Article 2 :**

La défense des intérêts de la ville de Grenoble est confiée à Maître Frédéric PONCIN, du cabinet CDMF Avocats Affaires Publiques.

Fait à Grenoble, le 25 mai 2020

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Mme Maud TAVEL

Affiché le : 25/05/2020